

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À LA REATTRIBUTION DU LOT 6 DU MARCHE DE TRAVAUX
N°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le PV de la CAO du 16 septembre 2022 attribuant les 9 lots du marché mentionné au vu des rapports d'analyse des offres rédigés par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2022-113 du 6 octobre 2022 approuvant la souscription des 9 lots du marché de travaux n°2022-02 précité ;

Considérant l'incapacité de la société MOBIDECOR titulaire du lot n°6 *MOBILIER DE RESTAURATION* à exécuter sa prestation dans le délai prévu et la nécessité de réattribuer ce lot ;

Vu la notification de résiliation du titulaire du lot n°6 – MOBIDECOR - en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est possible de réattribuer ce lot par une procédure de gré à gré en application des critères de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est réattribué le lot n°6 *MOBILIER DE RESTAURATION* initialement souscrit auprès de la société MOBIDECOR au profit de la société MOB-MOB.fr (35 rue des chantiers – 78000 VERSAILLES), pour un montant de 33.307.85€ TTC, correspondant à l'achat de mobilier de restauration scolaire ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 25 septembre 2024

DEC 2024-140



Le Maire,
Claude THOREZ